

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le :

La mise en ligne sur <u>www.saint-hernin.fr</u> le : 9

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 4 juillet 2023 Affichage/Mise en ligne de la convocation : 4 juillet 2023

<u>Présidente</u>: Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire <u>Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)</u>: Mme Muriel SCHWARTZ

Le mardi 11 juillet 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Prenant pas part au vote	0
Votants	10

<u>Etaient présents les conseillers municipaux suivants</u>: Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

<u>Etaient représentés</u>: Gérard HAMMERVILLE a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ. <u>Etaient absents</u>: Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Eric LE LOUARN, Guillaume RIOU, Gill SALHI.

Délibération CM 2023-029

Attribution d'une subvention à l'association de chasse « les Capucins »

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par la société de chasse « les Capucins » au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par la société de chasse « les Capucins » ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN, intéressé à l'affaire, a quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'a participé ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, une subvention de fonctionnement de 600 € à la société de chasse « les Capucins » au titre de l'exercice 2023.

La secrétaire de séance, Muriel SCHWARTZ



Le Maire, Marie-Christine JAOUEN

> REÇU a la PREFECTURE du FINISTÈRE le

2 5 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.